

SEANCE DU 27 MAI 2019

PRESENTS :

Mme QUARANTA Angela, Echevine première en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre-Présidente ;

*M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. DONY Manuel, Mme CROMMELYNCK Annie, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah et Mme CARNEVALI Elodie, Conseillers communaux ;
M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;
M. VANGENECHTEN Michel, Directeur général ff.*

EN COURS DE SEANCE :

M. FARINELLA Luciano s'absente au point 8 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Retrait de sa délibération du 1er avril 2019 relative à l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif.

3. Remplacement d'un Conseiller communal déchu - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant.
4. Adoption du pacte de majorité.
5. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.
6. Installation et prestation de serment des Echevins.
7. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
9. Avis sur un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans le cadre de la circulation des cyclistes sur la N637 (Chaussée de Hannut).

Fonction 4 - Voirie

10. Marché relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts - Convention relative au protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau - Approbation.
11. Marché conjoint relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation des rues Edouard Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard - Convention relative au protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau - Approbation.

Fonction 5 - Affaires économiques

12. ENODIA - Adhésion de la Commune au GRD RESA Intercommunale S.A. - Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA S.A.
13. RESA Intercommunale S.A. - Approbation des points soumis à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - Représentation communale à cette assemblée.

Fonction 7 - Enseignement

14. Enseignement communal – Personnel enseignant – Publication des emplois vacants au 15 avril 2019 - Rectificatif de la publication des emplois vacants au 15 avril 2018.

Fonction 7 - Cultes

15. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2018.
16. Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2018.

Fonction 8 - Social

17. Service de Cohésion sociale - Introduction du dossier pour l'appel à projet PCS 3 auprès du Département de l'Action sociale du SPW - Programmation 2020-2025.

Récurrents

18. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

Clôture

19. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H30'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190527-1081)

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. RETRAIT DE SA DELIBERATION DU 1ER AVRIL 2019 RELATIVE A L'INSTALLATION DE M. CASSARO GIUSEPPE EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL EFFECTIF. (REF : DG/20190527-1082)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 relatif au remplacement d'un Conseiller communal de la liste PTB, déchu de plein droit du mandat de Conseiller communal (Mme DOLSEK Céline), en l'absence de conseiller suppléant de cette liste, et précisément :

- à la prise en acte du renon de Madame CALANDE Agnès, première suppléante de la liste rcGH, candidate ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste (292,33), à siéger en qualité de Conseillère communale effective, tel qu'attesté par son courrier du 31 mars 2019 ;
- à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CASSARO Giuseppe, premier suppléant de la liste PS, candidat ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste (291,55) après Mme CALANDE Agnès, dans les fonctions de Conseiller communal effectif ;

Vu la requête introduite le 04 avril 2019 près de la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat par M. Manuel DONY, Echevin second en rang sortant, sollicitant, d'une part, la suspension de l'exécution de la délibération susvisée du 1er avril 2019, selon la procédure d'extrême urgence et, d'autre part, l'annulation de cette décision ;

Vu sa délibération du 08 avril 2019 relative à la désignation du Cabinet d'avocats SPADAZZI & Associés, dont les bureaux sont situés rue Joseph Heusdens, 55 à 4460 Grâce-Hollogne, en vue de répondre à l'action intentée devant le Conseil d'Etat contre la Commune de Grâce-Hollogne par M. Manuel DONY, domicilié rue Pierre Lakaye, 24, en l'entité (ordonnance n° 1422 - G/A 227.819/XV-4055) ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de la délibération susvisée du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal ;

Vu le courrier du 12 avril 2019 par lequel le Greffe du Conseil d'Etat lui notifie cet arrêt rendu en l'affaire et l'informe qu'il dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification pour faire parvenir au Greffe une demande de poursuite de la procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mai 2019 relative à la décision de ne pas poursuivre ladite procédure ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de sa délibération du 1er avril 2019 relative à l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal ;

Pour ces motifs ;

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PONTIR) ;

RETIRE sa délibération du 1er avril 2019 relative à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CASSARO Giuseppe, dans les fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement d'un Conseiller communal de la liste PTB déchu de plein droit du mandat de Conseiller communal (Mme DOLSEK Céline).

POINT 3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DECHU - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT. (REF : DG/20190527-1083)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 4145-14 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et postulant la proclamation des élus Conseillers communaux ainsi que la déclaration des Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 1er avril 2019 relatif au constat de la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal de Mme DOLSEK Céline, élue de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme DOLSEK Céline afin de compléter la Première Assemblée communale ;

Considérant qu'en l'absence de conseiller suppléant de la liste PTB, il est pourvu à la vacance du siège par application de l'article 4145-14, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en conséquence, Mme CALANDE Agnès, première suppléante de la liste RcGH, candidate ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste (292,33), a été convoquée afin être installée en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu le courrier du 31 mars 2019, reçu le 1er avril 2019, par lequel Mme CALANDE Agnès expose qu'elle décide de renoncer à son installation en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier du 13 mai 2019 par lequel le Collège communal interroge le second suppléant de la liste RcGH, M. CROSSET Bertrand, afin de connaître son intention de siéger ou non en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu le courrier électronique du 16 mai 2019 par lequel M. CROSSET confirme son intention de siéger au sein de la Première Assemblée communale ;

Considérant que les pouvoirs de M. CROSSET Bertrand ont été vérifiés par le service de Population de la Commune à la date du 10 mai 2019 et que l'intéressé continue de satisfaire aux conditions d'éligibilité prescrites, soit :

- celles prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er, du *CDLD*, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2, du *CDLD* ;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du *CDLD* ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'installation de M. CROSSET Bertrand en qualité de Conseiller communal effectif et à la validation de ses pouvoirs ;

Pour ces motifs ;

DECLARE validés les pouvoirs de Conseiller communal effectif de Monsieur CROSSET Bertrand.

ENTEND Madame la Présidente qui invite Monsieur CROSSET Bertrand, présent parmi l'assemblée, à se mettre debout, lever la main droite et prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. ainsi libellé :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame la Présidente prend acte de la prestation de serment de M. CROSSET Bertrand et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Monsieur CROSSET Bertrand prend place.

POINT 4. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20190527-1084)

Le Conseil communal,

CONSTATE qu'aucun projet de pacte susceptible d'être adopté n'a été déposé.

POINT 5. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20190527-1085)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

POINT 6. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20190527-1086)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

POINT 7. ELECTION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE. (REF : DG/20190527-1087)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE. (REF : Cab BGM/20190527-1088)

M. FARINELLA est absent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu les rapports d'inspection du Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes/Bâtiments, des visites réalisées en date des 15 octobre, 07 novembre et 22 novembre 2018, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. Suppression d'emplacements de stationnement réservés

A/ Les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées sont supprimés aux endroits ci-après :

- **rue Joseph Rouyer**, face au numéro 66,
- **rue Méan**, face au numéro 221,
- **rue des Coqs**, face au numéro 68,
- **rue Germinal**, face au numéro 29,
- **rue du Petit Berleur**, face au numéro 15.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages au sol et de la signalisation.

B/ L'emplacement réservé au car de l'ONE est supprimé, **rue des Dix-Huit Bonniers**, sur le parking du hall omnisports,

Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement des marquages au sol et de la signalisation.

ARTICLE 2. Création d'emplacements de stationnement réservés

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées est créé, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, aux endroits ci-après :

- **rue Haute-Claire**, face au numéro 45,
- **rue Jules Destrée**, face au numéro 4/2,
- **rue Méan**, face au numéro 10,
- **rue Vert-Vinâve**, face aux numéros 74 et 90,
- **Thier Saint-Léonard**, face au numéro 166,
- **rue Tirogne**, face au numéro 51,
- **rue de l'Hôtel Communal**, face au numéro 43,
- **avenue de la Gare**, face au numéro 21,
- **rue de l'Aîte**, face au numéro 51,
- **rue du Pérou**, à l'arrière du numéro 34, rue Rhéna,
- **rue Maya**, face au numéro 8,

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr complété d'un additionnel de type Xc "6m" et par marquage au sol.

ARTICLE 3. Abrogations

Rue Haute-Claire, sur son tronçon compris entre les habitations numéros 1 à 84, le stationnement alternatif par quinzaine est supprimé.

Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 4. Interdiction de stationnement

Rue Haute-Claire, sur son tronçon compris entre les habitations numéro 1 à 84, le stationnement est interdit sur toute sa longueur, du côté des immeubles pairs.

Cette mesure est matérialisée par le déplacement de signaux E1 complétés des additionnels de type Xa, Xb et Xd.

ARTICLE 5. Suppression d'un passage piéton

Rue Renan, à hauteur du numéro 24, le passage piéton est supprimé.

ARTICLE 6. Marquage de zones d'évitement

Rue de Wallonie, au numéro 16, une zone striée de 5 mètres est marquée à droite de l'accès carrossable de l'entreprise.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

ARTICLE 7. Effets de porte

Un effet de porte (rétrécissement de voirie) est établi aux endroits ci-après :

- **Rue Lamaye**, entre les accès carrossables des immeubles numéros 31 et 32.
- **Rue Pas Saint-Martin**, entre les accès carrossables des immeubles numéros 184 et 186.
- **Rue du Onze Novembre**, entre les accès carrossables des immeubles numéros 61 et 84.

La priorité de passage est donnée aux véhicules sortant du village de Horion-Hozémont.

Ces mesures sont matérialisées par le placement d'un dispositif physique de rétrécissement de voirie et le placement des signaux A7b, B21 et B19.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 9 : Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au Collège communal de Saint-Georges-sur-Meuse, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

POINT 9. AVIS SUR UN PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE DANS LE CADRE DE LA CIRCULATION DES CYCLISTES SUR LA N637 (CHAUSSEE DE HANNUT). (REF : Cab BGM/20190527-1089)

Le Conseil communal,

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 29 mars 2019 par lequel Monsieur Abdu AYDOGDU, Directeur ff. de la Direction des Routes de Liège du Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes/Bâtiments, Avenue Blondin, 12-14 à 4000 Liège, lui soumet, pour avis, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, sur la route N637 du territoire communal ;

Considérant que ce règlement vise à permettre le franchissement des feux tricolores par les cyclistes tournant à droite au carrefour de la N637 (Chaussée de Hannut) formé avec l'Avenue de la Gare et la rue de Velroux, en l'entité ;

Considérant que la mesure vise à autoriser les cyclistes à franchir le feu tricolore lorsqu'il est rouge ou orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ; que la mesure est matérialisée par le placement du signal B22 ;

Considérant que le carrefour concerné remplit toutes les conditions permettant d'établir une telle mesure favorable à l'usage du vélo, soit :

- une bonne visibilité entre usagers ;
- les trajectoires des cyclistes n'entrent pas en conflit avec le passage des autres usagers ;
- le carrefour est lisible ;
- il est principalement emprunté par des véhicules dits légers et ne présente pas de problématique d'excès de vitesse ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme PATTI, Mme BECKERS, M. FISSETTE et M. TERLICHER) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un avis positif est émis sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, précisément sur la route N637 du territoire communal (Chaussée de Hannut).

Article 2 : Copie du présent arrêté est transmis au Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes/Bâtiments, Direction des Routes de Liège, Avenue Blondin, 12-14 à 4000 Liège.

Article 3 : Le Bourgmestre ou la personne remplissant les fonctions de Bourgmestre est chargé d'assurer le suivi du présent arrêté.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 10. MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE RENOVATION DE LA RUE DES SARTS - CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE DEPLACEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU - APPROBATION. (REF : STC-Voi/20190527-1090)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 mai 2016 relatif à l'approbation du dossier dressé le 03 mai 2016 par le bureau d'études ECAPI SPRL, auteur de projet, dans le cadre du marché public relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, pour un coût estimatif de 678.763,09 € hors TVA ou 729.613,96 € TVA comprise ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 12 décembre 2016 relatif à l'attribution dudit marché public de travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts à l'Association momentanée Tegec-Gehlen, Avenue de l'Expansion, 11 à 4432 Alleur, pour le montant d'offre contrôlé de 762.102,99 € hors TVA ou 813.903,17 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint de travaux d'égouttage à charge, pour partie, de la S.P.G.E. et de la C.I.L.E. et, pour le surplus portant sur l'aménagement de la voirie et des trottoirs à charge de la Commune (dont la moitié de cette charge est subsidiée par la Région - SPW-DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 novembre 2018 relative à l'approbation du décompte final dudit marché conjoint de travaux d'égouttage et rénovation de la rue des Sarts, tel qu'arrêté le 02 juillet 2018 par l'association momentanée TEGEC-GEHLEN, pour une charge communale s'élevant à 410.109,16 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux d'égouttage, il s'est avéré nécessaire de déplacer les conduites de distribution d'eau pour des raisons techniques ; que ce déplacement doit faire l'objet d'un protocole d'accord dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), conclu par une convention entre la SPGE, la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) et la Commune de Grâce-Hollogne, qui prévoit :

- le coût d'intervention de ce déplacement correspondant à 20 % du montant des travaux de remplacement de ladite conduite d'eau, en l'occurrence 15.452 € hors TVA ;
- la prise en charge initiale de ce coût d'intervention par la SPGE, répercuté par la suite dans le calcul de l'intervention communale, au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme (suivant les modalités du contrat d'égouttage) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée la convention à conclure entre la SPGE, la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) et la Commune de Grâce-Hollogne constituant un protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE, lors du chantier de rénovation de la rue des Sarts, en l'entité, **selon les termes définis ci-après :**

Article 1 - Dans le cadre du programme d'investissement 2013-2016 de la Commune de Grâce-Hollogne, des travaux d'égouttage ont été réalisés dans la rue des Sarts à charge de la SPGE (Réf. SPGE 62063/01/G031) conjointement avec des travaux de voirie à charge de la Commune de Grâce-Hollogne. Dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur et la SPGE.

Article 2 - La conduite d'eau concernée par le chantier entre dans la catégorie des conduites âgées de plus de quarante ans. Suivant l'article 3 § 2 du protocole d'accord, la prise en charge par la SPGE du coût de remplacement de la conduite de distribution d'eau est de 20 %. Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est de 77.255,42€ hors TVA et hors frais de gestion. Sur base du devis préalable, le montant total de l'intervention de la SPGE pour la conduite de distribution d'eau est fixé provisoirement à 15.451,08 € (77.255,42 € x 20 %) hors TVA et hors frais de gestion. Le montant définitif de l'intervention de la SPGE est déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

Article 3 - Les travaux de déplacement seront payés directement par le Distributeur qui se fera rembourser, à l'issue de leur réalisation, le montant de l'intervention de la SPGE calculée suivant l'article 2. La SPGE s'engage au paiement des sommes dues dans les 60 jours fin de mois de la réception de la facture. La Commune accepte que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de son intervention au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 11. MARCHE CONJOINT RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE RENOVATION DES RUES EDOUARD JOSSENS (PARTIE), LONG PRE ET IMPASSE LOMBARD - CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE DEPLACEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU - APPROBATION. (REF : STC-Voi/20190527-1091)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2016 relatif à l'approbation de la convention portant sur la réalisation d'un marché conjoint de travaux d'égouttage et de rénovation des rues Edouard Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) et la Compagne Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) et dont l'A.I.D.E. est désignée pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du marché ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 19 décembre 2016 relatif à l'attribution dudit marché public de travaux d'égouttage et de rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et de l'Impasse Lombard, à la S.A. Marcel Baguette, rue Bruyères, 2 à 4890 Thimister-Clermont, pour le montant d'offre contrôlé de 411.928,33 € hors TVA ou 433.988,54 € avec prise en compte des TVA applicables ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint de travaux à charge, pour partie, de la S.P.G.E. et de la C.I.L.E. et, pour le surplus portant sur l'aménagement de la voirie, de la Commune, soit un coût de 105.048,62 € hors TVA ou 127.108,83 € TVA comprise, dont 50 % sont financé par la Commune (63.554,42 € TTC) et 50 % subsidié par la Région (SPW-DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux d'égouttage, il s'est avéré nécessaire de déplacer les conduites de distribution d'eau pour des raisons techniques ; que ce déplacement doit faire l'objet d'un protocole d'accord dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), conclu par une convention entre la SPGE, la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) et la Commune de Grâce-Hollogne, qui prévoit :

- le coût d'intervention de ce déplacement correspondant à 20 % du montant des travaux de remplacement de ladite conduite d'eau, en l'occurrence 11.429 € hors TVA ;
- la prise en charge initiale de ce coût d'intervention par la SPGE, répercuté par la suite dans le calcul de l'intervention communale, au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme (suivant les modalités du contrat d'égouttage) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée la convention à conclure entre la SPGE, la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) et la Commune de Grâce-Hollogne constituant un protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE, lors du chantier de rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard, en l'entité, **selon les termes définis ci-après :**

Article 1 - Dans le cadre du programme d'investissement 2013-2016 de la Commune de Grâce-Hollogne, des travaux d'égouttage ont été réalisés dans les rues E. Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard à charge de la SPGE (Réf. SPGE 62063/01/G041) conjointement avec des travaux de voirie à charge de la Commune de Grâce-Hollogne. Dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur et la SPGE.

Article 2 - Les conduites d'eau concernées par le chantier entrent dans la catégorie des conduites âgées de plus de quarante ans. Suivant l'article 3 § 2 du protocole d'accord, la prise en charge par la SPGE du coût de remplacement de la conduite de distribution d'eau est de 20 %. Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau de l'Impasse Lombard est de 21.543,50 € hors TVA et hors frais de gestion. Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau de la rue Long Pré est de 35.600,40 € hors TVA et hors frais de gestion. Sur base des devis préalables, le montant total de l'intervention de la SPGE pour la conduite de distribution d'eau est fixé provisoirement à 11.428,78 € ((21.543,50 € + 35.600,40 €) x 20 %) hors TVA et hors frais de gestion. Le montant définitif de l'intervention de la SPGE est déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

Article 3 - Les travaux de déplacement seront payés directement par le Distributeur qui se fera rembourser, à l'issue de leur réalisation, le montant de l'intervention de la SPGE calculée suivant l'article 2. La SPGE s'engage au paiement des sommes dues dans les 60 jours fin de mois de la réception de la facture. La Commune accepte que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de son intervention au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES

POINT 12. ENODIA - ADHESION DE LA COMMUNE AU GRD RESA INTERCOMMUNALE S.A. - CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS REPRESENTATIVES DU CAPITAL DE RESA S.A. (REF : DG/20190527-1092)

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution, telle que modifiée ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu, avec ses annexes, le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale portant sur la cession par ENODIA SCRL à la Commune de Grâce-Hollogne de 40 actions RESA S.A. Intercommunale, telle que proposée à titre gratuit ;

Considérant le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale programmée le 29 mai 2019 et son ordre du jour, dont l'adoption de ses statuts ;

Considérant le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la Commune quant à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans, conformément à l'article 6 du projet de statuts, emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mme PATTI, Mme BECKERS et M.

FISSETTE) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1ER – La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 40 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

ARTICLE 2. – Adhère à la convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA, dont le texte intégral est repris ci-dessous :

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

ENTRE :

La société coopérative intercommunale « **ENODIA** », dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019, ci-après dénommée « ENODIA » ou « le cédant »,

ET :

La Commune de GRACE-HOLLOGNE, dont le siège est établi rue de l'Hôtel Communal, 2, à 4460 Grâce-Hollogne, ici représentée par Mme Angela QUARANTA, Echevine lère en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre, et M. Michel VANGENECHTEN, Directeur général ff., agissant en vertu de la délibération du conseil communal du 27 mai 2019, ci-après dénommée « la Commune » ou « le cessionnaire »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après « RESA »),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 (ci-après « le Courrier »).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET ET PRIX DE LA CESSION

ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 40 actions représentatives du capital de RESA SA. Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 2 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sur ladite cession.

Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 : GARANTIES

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

ARTICLE 3. – Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 13. RESA INTERCOMMUNALE S.A. - APPROBATION DES POINTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019 - REPRESENTATION COMMUNALE A CETTE ASSEMBLEE. (REF : DG/20190527-1093)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu, avec ses annexes, le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale portant sur la cession par ENODIA SCRL à la Commune de Grâce-Hollogne de 40 actions de RESA S.A. Intercommunale, telle que proposée à titre gratuit ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 27 mai 2019 relative à l'adhésion de la Commune à RESA Intercommunale et à l'acquisition à titre gratuit de 40 actions représentatives de son capital, cédées par ENODIA SCRL par convention conclue à cet effet ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 05 avril 2019 de RESA S.A. Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire de transformation fixée le 29 mai 2019, à 17h30', au siège social de l'association, et

figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, dans le cadre de son nouveau statut d'actionnaire de RESA Intercommunale, soit :

1. Adaptation de la liste des actionnaires ;
2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale :
 - a) Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée de l'objet social (avec état résumant la situation active et passive de la société) ;
 - rapport du Commissaire sur cet état ;
 - b) Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale ;
3. Nomination du nouveau conseil d'administration ;
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Considérant que dans le cadre du nouveau rôle d'actionnaire de la Commune, il est impératif d'adopter une position sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 et de désigner les délégués qui représenteront la Commune à cette Assemblée, sachant que ceux-ci sont tenus de rapporter strictement le vote du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il est proposé de désigner cinq délégués pour représenter la Commune à cette Assemblée uniquement ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de transformation fixée le 29 mai 2019 de RESA S.A. Intercommunale, soit :

1. Adaptation de la liste des actionnaires ;
2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale :
 - a) Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée de l'objet social (avec état résumant la situation active et passive de la société) ;
 - rapport du Commissaire sur cet état ;
 - b) Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale ;
3. Nomination du nouveau conseil d'administration ;
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Article 2 : Les délégués désignés pour représenter la Commune uniquement à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019, à 17h30', sont :

- M. DONY Manuel (*PS*),
- Mme MORGANTE Morena (*PS*),
- Mme CARNEVALI Elodie (*ECOLO*),
- Mme BELHOCINE Sandra (*MR*),
- Mme PATTI Bartolomea (*PTB*).

Article 3 : Les délégués désignés à l'article 2 de la présente décision sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de RESA S.A. Intercommunale (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés à l'article 2 de la présente décision pour représenter la Commune à cette Assemblée générale extraordinaire.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2019 - RECTIFICATIF DE LA PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2018. (REF : Ens/20190527-1094)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa délibération du 22 mai 2018 relative à la publication des emplois vacants au 15 avril 2018, dont notamment une charge partielle de 2 périodes de maître de religion islamique dans l'enseignement primaire ;

Considérant que la publication de cet emploi de maître de religion islamique à raison de 2 périodes est une erreur matérielle ; qu'aucun emploi de la sorte n'était vacant au 15 avril 2018 et qu'aucune nomination n'a eu lieu dans ce contexte ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;

Considérant la vacance de plusieurs emplois au 15 avril 2019, tant au niveau du secteur primaire que du secteur maternel ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2019, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire** :

- deux charges complètes de 24 périodes d'instituteur(-trice) et une charge partielle de 10 périodes ;
- une charge partielle de 2 périodes de maître de seconde langue néerlandais ;
- une charge partielle d'1 période de maître de religion orthodoxe ;
- une charge partielle de 15 périodes de maître de morale ;
- une charge partielle de 4 périodes de maître de religion islamique ;

– **Enseignement maternel** :

- quatre charges complètes de 26 périodes d'instituteur(-trice) et une charge partielle de 4 périodes ;

– **Enseignement primaire en immersion néerlandais** :

- Une charge partielle de 2 périodes d'instituteur(-trice).

Article 2 : Il est constaté que la publication au 15 avril 2018 de la vacance d'un emploi de 2 périodes de maître de religion islamique est une erreur matérielle et qu'aucune nomination n'a eu lieu dans ce contexte.

Article 3 : En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 15. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2018. (REF : DG/20190527-1095)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2019 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 1er avril dit ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 13.756,10 €, en dépenses la somme de 7.765,07 € et clôture avec un excédent (boni) de 5.991,03 € ce, grâce à un supplément communal de 6.874,24 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 02 avril 2019, réceptionnée le 05 dit par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans remarque ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2019 est **APPROUVE en portant** :

- En recettes : la somme de 13.756,10 €
- En dépenses : la somme de 7.765,07 €
- En excédent : la somme de 5.991,03 €

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 16. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2018. (REF : DG/20190527-1096)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 mars 2019 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 1er avril 2019 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 29.570,67 €, en dépenses la somme de 27.637,13 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.933,54 € ce, grâce à un supplément communal de 7.900,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 02 avril 2019, réceptionnée le 05 dit par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve des modifications et remarques suivantes :

En dépenses :

- à l'article D1 (hosties) : correction du montant porté à 22,79 € (au lieu de 22,00),
- à l'article D2 (vin) : correction du montant porté à 0 (au lieu de 0,79 €),

- remarques de dépassement des crédits budgétaires inscrits aux article D3, D5 et D50e,
- acceptation à titre exceptionnel du dépassement de crédit au total du chapitre des dépenses arrêtées par l'Evêque ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que les modifications et remarques de l'Evêché sont fondées et que, pour le surplus, les opérations du compte sont correctes ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 mars 2019 est **APPROUVE, avec réformations, de la manière suivante** :

1. **En dépenses** :

- à l'article D1 (hosties) : correction du montant porté à 22,79 € (au lieu de 22,00 €),
- à l'article D2 (vin) : correction du montant porté à 0 (au lieu de 0,79 €),
- remarques de dépassement des crédits budgétaires inscrits aux article D3, D5 et D50e,
- acceptation à titre exceptionnel du dépassement de crédit au total du chapitre des dépenses arrêtées par l'Evêque ;

2. **En résultat (balance inchangée)** :

- En recettes : la somme de 29.570,67 €,
- En dépenses : la somme de 27.637,13 €,
- En excédent : un boni de 1.933,54 €.

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en temps opportun.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 17. SERVICE DE COHESION SOCIALE - INTRODUCTION DU DOSSIER POUR L'APPEL A PROJET PCS 3 AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DU SPW - PROGRAMMATION 2020-2025. (REF : Culture/20190527-1097)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 par lequel le SPW, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, l'informe de l'appel à candidature lancé dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 relative à l'adhésion à l'appel à projet susvisé du SPW Intérieur et Action sociale et à l'acte de candidature à la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du 21 décembre 2018 par lequel Madame Françoise LANNON, Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale, accuse réception de la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 formalisant l'acte de candidature en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2019 par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, l'informe du lancement de l'appel à projet relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, conformément au décret susvisé du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le coaching obligatoire de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale dans ce contexte a été réalisé en date du mercredi 6 mars 2019 ;

Considérant que le montant annuel **minimum** du subside auquel la commune peut prétendre durant la période concernée s'élève à **200.159,64 €** ;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale ;

Considérant que le formulaire électronique nommé "**Tableau de bord**" doit parvenir complété à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale par courrier électronique exclusivement, au plus tard le 03 juin 2019 ;

Considérant que le tableau de bord est un outil d'encodage qui reprend une fiche signalétique, une fiche ISADF, une fiche plan, une fiche coordination et des fiches actions numérotées (autant de fiches que d'actions) ;

Considérant que les actions du Plan qui s'articulent autour de l'accès aux sept droits fondamentaux visés au décret susvisé du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis positif émis sur le projet de plan de Cohésion sociale par le Comité de concertation Commune/CPAS en séance du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis positif émis par le Directeur financier en date du 29 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er. : Est approuvé le projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, selon les actions suivantes :

Droit à l'apprentissage et la formation, droit au travail, l'insertion sociale

1101 École de devoirs

1103 Soutien scolaire

1104 Alphabétisation

1105 Français langue étrangère

1201 Atelier de resocialisation

1202 Atelier d'estime de soi/de relooking/de confiance en soi

1301 Permanence emploi (guichet information,...)

1302 Salon de l'emploi

1303 Coaching/orientation (projet professionnel)

1504 Simulation d'entretien d'embauche

1704 Contact avec les entreprises locales pour identifier leurs besoins en termes d'emplois

1801 Garderie ponctuelle

Droit au logement, droit à l'énergie et à l'eau, droit à un environnement et un cadre de vie adaptés

2201 Éducation des locataires à garder son logement (pédagogie de l'habiter, payer le loyer, aérer...)

2202 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2602 Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés

2603 Changement de fournisseur

2604 Achat groupé

2702 Atelier collectif en économie d'eau pour publics précarisés

2801 Fleurissement des quartiers « gris » en continu et durablement

2802 Petits aménagements en continu et durablement

2803 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

2901 Création d'un esprit de solidarité entre voisins

Droit à la santé

3103 Chutes

- 3104 Le surpoids, l'obésité
- 3202 Information sur les prestataires de la santé (qui fait quoi, 1/3 payant, ...) et sur les aides et dispositifs pour réduire les coûts santé
- 3302 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques (d'origine étrangère, précarisés, handicapés, dépendantes, prostituées, en état de choc,...)
- 3403 Entraide à l'égard des personnes peu mobiles (cours médicales, hospitalisation,...)
- 3502 Plan grand froid/canicule pour personnes vulnérables (âgées, bébés,...)

Droit à l'alimentation

- 4101 Campagne de promotion
- 4102 Cours de cuisine
- 4201 Gestion des achats alimentaires
- 4202 Cours d'accommodage des restes
- 4203 Distribution gratuite d'invendus
- 4301 Repas/restaurant/bar à soupe (préoccupation alimentaire)
- 4302 Distribution de colis alimentaires
- 4403 Potager cultivé collectivement ou scindés en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire)
- 4407 Achat groupé

Droit à l'épanouissement culturel et social, droit à une vie amoureuse et familiale non contrainte

- 5101 Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur
- 5102 Facilitation à la participation à des activités artistiques (chant, théâtre,...) ou de loisirs
- 5201 Présentation ciblée de la commune en fonction de publics spécifiques
- 5202 Découverte des quartiers
- 5203 Ateliers/activités interculturelles (cuisine, contes, musique, traditions, ...)
- 5204 Ateliers/activités en lien avec la diversité (genre, religion, culture, origine sociale, vestimentaire...)
- 5301 Ateliers/activités de partage intergénérationnel (informatique, histoire locale, ...)
- 5403 Création de comités de quartier
- 5602 Espace-temps parentalité

Droit à la participation citoyenne et démocratique, droit à l'accès numérique, aux technologies de l'information et de la communication

- 6101 Organisation/animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...)
- 6102 Mise en place et ou animation du Conseil participatif (Budget spécifique et réalisation d'actions)
- 6104 Co-construction/amélioration d'actions du plan (ex. : démarche SPIRAL)
- 6301 Service d'échange local
- 6302 Repair café
- 6304 Donnerie/brocante gratuite

Droit à la mobilité

- 7101 Sensibilisation à la mobilité
- 7102 Atelier mobilité
- 7201 Moyen de transport de proximité (Ex proxibus, flexitec, taxi social)
- 7301 Atelier réparation / mise à neuf de vélos
- 7302 Location de scooters, vélos électriques, voitures
- 7304 Donnerie d'accessoires automobiles (pneus, peintures,...)
- 7401 Formation théorique au permis de conduire
- 7402 Formation pratique au permis de conduire

Article 2. : Le formulaire électronique nommé "**Tableau de bord**" complété du projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025, accompagné de la présente délibération, est transmis au plus tard le 03 juin 2019, par courrier électronique exclusivement, à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Article 3. : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

RECURRENENTS

POINT 18. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20190527-1098)

INTERPELLATIONS ORALES

1/ **Mme NAKLICKI** indique avoir été interpellée par des riverains de la rue Théophile Bovy. Ceux-ci s'étonnent du fait que leur rue n'ait pas encore subi de réfection alors qu'elle est en très mauvais état et que les rues voisines ont, elles, fait l'objet d'un schlammage en 2018.

M. PAQUE confirme qu'il conviendrait que cette voirie subisse également une réfection et qu'elle soit incluse dans le prochain cahier des charges relatif à la réfection des voiries communales.

2/ **M. CROSSET** s'étonne qu'aux deux bureaux de vote situés à l'antenne communale de Horion-Hozémont, il y avait une file d'attente très importante dans l'un et pratiquement aucune dans l'autre.

Mme la Présidente explique que d'après les renseignements dont elle dispose, le bureau dont question n'a pu ouvrir à temps en raison du fait qu'il n'était pas au complet à 8h00, heure d'ouverture réglementairement prévue. Elle indique également que la répartition des bureaux de vote est basée sur des critères géographiques et que le responsable administratif des élections essaie de faire en sorte que les électeurs soient équitablement répartis entre ces bureaux.

3/ **M. FISSETTE** revient sur son interpellation orale de la précédente séance et demande si une décision a été prise concernant l'avenir des permanences de population qui étaient organisées dans les antennes administratives de Horion-Hozémont et Bierset jusque fin mars et dont le titulaire du poste est parti à la retraite.

Mme la Présidente expose que le Collège a décidé d'y affecter un membre du personnel mais que cette personne est depuis en incapacité de travail. Dès lors, il a été décidé de recruter une personne afin de pallier cette absence. Elle explique également que ces antennes vont être informatisées afin de rendre un meilleur service aux citoyens.

CLOTURE

POINT 19. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190527-1099)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au vu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 03 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2019 est déclaré définitivement adopté.

Madame la Présidente lève la séance à 20h25'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 27 mai 2019.

Le Directeur général f.f.,

*L'Echevine première en rang remplissant
les fonctions de Bourgmestre,*
